



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOCUMENT SYNTHÈSE À L'INTENTION DES PARENTS

Par amour pour Dieu et pour les autres, nous choisissons l'intégrité, la bonté et l'engagement pour guider nos actions, inspirer la croissance et aider à construire un environnement sécuritaire et propice à l'apprentissage.

À NOTRE ÉCOLE NOUS VOULONS :

- Assurer un climat de travail propice aux apprentissages et à la réussite éducative.
- Promouvoir les valeurs chrétiennes évangéliques en toute occasion.
- Favoriser des relations saines et harmonieuses entre tous les élèves, le personnel et les parents.

PORTRAIT DE SITUATION :

- La plupart de nos élèves aiment leur école et ont hâte d'y venir chaque jour.
- La grande majorité des élèves savent vers qui ils peuvent se tourner pour obtenir de l'aide (intervenants scolaires, élèves plus âgés et amis, autres ressources et partenaires scolaires, etc.).
- Depuis la pandémie, nous avons constaté une augmentation de l'anxiété chez les élèves (tous âges confondus) ainsi qu'une augmentation de la violence liée à un manque de compétences en matière de résolution de conflits, en particulier au préscolaire et au premier cycle du primaire.
- Les cas d'intimidation retenus en 2023-2024 se produisent généralement via les médias sociaux et en dehors des heures de cours. Ces situations ont des répercussions au sein de l'environnement scolaire que nous sommes tenus de traiter.
- Nous remarquons une légère augmentation des cas d'intimidation au secondaire.
- Les élèves ainsi que les intervenants affirment que les situations se déroulent principalement dans les corridors, durant les pauses ou les récréations ou en temps de transition.
- Aucune instance de violence à caractère sexuel n'a été divulguée.

NOS PRIORITÉS :

- À titre préventif, assurer une présence du personnel dans les espaces cités précédemment afin d'augmenter le sentiment de sécurité et d'encourager un lien positif avec les élèves.
- Poursuivre le développement et l'implantation d'ateliers portant sur la saine gestion des émotions, la résolution pacifique de conflit et la saine gestion des outils numériques.
- Poursuivre la collaboration étroite avec les familles ainsi que les partenariats avec des organismes communautaires locaux, sans oublier les églises fréquentées par notre clientèle pour ainsi créer un filet de sécurité et de solidarité pour l'ensemble des élèves.

*QUELQUES DÉFINITIONS :

VIOLENCE :

Toute manifestation de force de forme verbale (insultes, cris), écrite (textos, notes...), physique (coups, blessures...), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion...) ou sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants...) exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

CONFLIT :

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou les mêmes valeurs. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut se régler par la négociation ou la médiation. (MEQ, 2024)

INTIMIDATION :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace (textos, photos, vidéos, messages), dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS) :

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'étend également de toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirées, incluant celles relatives aux diversités sexuelles ou de genre exprimé directement ou indirectement y compris par un moyen technologique.

*NOTES :

Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

DOCUMENT SYNTHÈSE À L'INTENTION DES PARENTS...SUITE

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION :

Écoutez votre enfant, dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité. Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit. Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » et « raconter et signaler un incident ». Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et que le but n'est pas de causer des problèmes à un autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves.

- Parlez à un intervenant de confiance le plus rapidement possible. Cette personne peut être le titulaire ou un membre du personnel.
- Écrivez par le biais du Pluriportail ou laissez un message à un intervenant de l'école : Richelle Wright (poste 236), Marie-Chantal Allard (poste 247) ou Hélène Lessard (poste 239). Donnez des détails afin d'identifier les personnes qui sont impliquées dans la situation.

Pour dénoncer un acte de violence à caractère sexuel, référez-vous directement à Richelle Wright, Yvon Tessier, Marie-Chantal Allard ou Christian Corriveau.

FAIRE ÉQUIPE POUR LE BIEN-ÊTRE DE TOUS :

- Participer à la recherche de solutions.
- Écouter et chercher à comprendre le pourquoi sans justifier des comportements inadéquats.
- Agir ensemble pour soutenir l'élève dans les différents moyens à mettre en place.
- Être solidaire malgré les difficultés afin d'obtenir une résolution satisfaisante pour tous.

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE DE VIOLENCE, D'INTIMIDATION OU VACS EST CONSTATÉ

- L'adulte qui accueille le signalement ou la plainte fait un suivi rapidement. Cet intervenant mettra fin aux actions (arrêt d'agir) immédiatement (mesures d'éloignement).
- À ce moment, l'enquête de la situation peut être confiée à un autre intervenant (pour les situations plus délicates, l'adulte qui a reçu le dévoilement reste l'intervenant principal).
- L'adulte rencontre les parties impliquées séparément et analyse la situation à la lumière des informations recueillies.
- Un support est offert à la victime et aux témoins.
- Les parents sont contactés et impliqués (par Pluriportail ou par téléphone selon la gravité) si la situation est retenue.
- Un suivi est effectué auprès des différentes parties afin de s'assurer du retour au sentiment de sécurité pour tous.

EXEMPLES DE MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET DES SANCTIONS POSSIBLES

Cette liste n'est ni exhaustive ni prescriptive.

- Rencontre avec un intervenant de l'école.
- Rencontre avec la direction, les parents et l'élève.
- Retenus le midi, le soir ou une journée pédagogique.
- Suspension interne ou externe.
- Réflexions écrites ou verbales.
- Geste de réparation.
- Cercle de justice réparatrice.
- Signature d'un contrat entre la direction, les parents, un intervenant et l'élève.

Les sanctions disciplinaires s'effectuent en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'en regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

TOP SECRET

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de conséquences. Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime. Si des informations doivent être divulguées, elles le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

SUIVI

Lors d'actes de violence ou d'intimidation, le suivi est effectué auprès des parents et des acteurs concernés dans un délai raisonnable.

- Nous accusons la réception de plainte dans un délai de 24 heures ouvrables.
- Chaque individu touché (témoin, victime, agresseur) est rencontré de façon confidentielle et individuelle afin de recueillir les informations nécessaires pour établir le portrait de la situation.
- Si nécessaire, des mesures d'isolement ou d'éloignement sont automatiquement mises en place pour assurer la sécurité des individus.
- Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation sont sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, doivent prendre des engagements afin de s'assurer que la situation cesse.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

DOCUMENT SYNTHÈSE À L'INTENTION DES PARENTS...SUITE

POUR VOUS SOUTENIR ET VOUS ACCOMPAGNER

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLANTE :

En cas d'insatisfaction face au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, ou si un délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il est possible de s'adresser au responsable du traitement de notre établissement. La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

- Madame Richelle Wright, directrice du Service aux élèves (poste 236)
rwright@ecoleleauvive.com
- Monsieur Yvon Tessier, directeur adjoint (poste 232)
ytessier@ecoleleauvive.com

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS (violence à caractère sexuel) ou ses proches peuvent en tout temps signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'école ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'école ne se substituent pas au travail du corps policiers et de la protection de la jeunesse.

AUTRES RESSOURCES :

Joëlle Lapointe, éducatrice spécialisée au primaire

Vanessa Breton, responsable du Service de garde au primaire

Marie-Chantal Allard, intervenante psychosociale au secondaire

Nathaniel Godin, éducateur spécialisé au secondaire

Julien Côté, responsable de la vie spirituelle au secondaire

PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE :

En ligne : sur le site Internet de l'école
1 833 420-5233 (appel et texto)
info@pne.gouv.qc.ca



Le protecteur régional de l'élève peut examiner une plainte sans que les deux premières étapes aient été franchies, si :

1- Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;

2- La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel (VACS).

Le protecteur RÉGIONAL de l'élève a 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur NATIONAL de l'élève a quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte.

SOURCES INTÉRESSANTES À CONSULTER :

- [Observatoire canadien pour la prévention de la violence à l'école](#)
- [Sécurité publique Canada](#)
- [Tel. jeunes parents](#)
- [Sûreté du Québec](#)
- [Jeunesse.J'écoute](#)
- [ÉDUCALOI - Espace jeunesse](#)
- [CyberAide](#)
- [Institut national de santé publique du Québec](#)
- [SantéMentale](#)
- [Vidéoclip Lève ton poing en l'air](#)

CE DOCUMENT EST RÉVISÉ CHAQUE ANNÉE, À L'AUTOMNE, PAR LE COMITÉ « SAVE » (SAVOIR AIMER ET VIVRE ENSEMBLE), À LA LUMIÈRE DES STATISTIQUES ET DE L'ANALYSE DES INFORMATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.

Pour toute question, communiquez avec L'École L'Eau-Vive
info@ecoleleauvive.com | 418 843-5345